



Droit a conges maladie ordinaire.

Par **darius15**, le **27/01/2016** à **11:27**

Fonctionnaire d'état j'ai été suite à une opération en arrêt de travail (conges maladie ordinaire) 1 an moins 1 jour..(du 19 janvier 2015 au 18 janvier 2016) et mis naturellement en demi traitement... Après avis favorable de comité médicale j'ai repris mes fonctions à plein temps le 19 janvier. Devant hélas me faire réopérer en février..ai je droit à des cmg rémunérés ou vais je être mis en disponibilité d'office. ("mon service " me repoussant à peu près tout..) Merci.

Par **P.M.**, le **27/01/2016** à **13:39**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...